

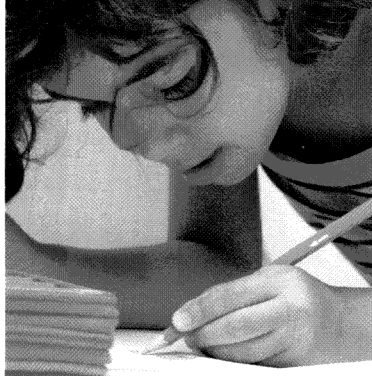
Assurance scolaire
& extra-scolaire

24h/24



Année 2012-2013

MUTUELLE
Saint-Christophe
ASSURANCES



50 ans d'expérience aux côtés de l'Enseignement catholique et des familles

Une protection sans faille !

L'assurance scolaire et extra-scolaire est indispensable pour protéger votre enfant.

Forte de son expérience de 50 ans, la Mutuelle a développé une assurance conçue spécifiquement pour les élèves de l'Enseignement catholique. Elle se situe parmi les plus compétitives du marché tout en offrant des prestations adaptées et complètes.

L'assurance couvre

Tout accident corporel

dont votre enfant pourrait être victime.

24H/24, 365 jours par an

du jour de la rentrée 2012 jusqu'à la veille de la rentrée 2013, en France comme à l'étranger.

Pendant toutes les activités scolaires ou éducatives

les sorties ou voyages organisés par l'établissement pendant la cantine, le sport, en classe verte...

Pendant les activités extra-scolaires*

exercées en dehors de l'école : à la maison, au centre de loisirs, en week-end, pendant les vacances, en club ou non, y compris sur le trajet école-domicile.

* à l'exclusion d'activités professionnelles ou agricoles non-organisées par l'établissement.

A NOTER

Pour inscrire votre enfant dans une association sportive ou artistique, il vous suffit de demander une attestation d'assurance à votre établissement scolaire en début d'année.

Elle est valable du jour de la rentrée 2012 jusqu'à la veille de la rentrée 2013. Pour toute utilisation ultérieure, photocopiez-la.



Sarah, maman de Céline, 11 ans :

« Ma fille s'est cassé la jambe en classe de neige. Grâce à la Mutuelle, les frais de 250€ pour la transporter à l'hôpital ont été pris en charge, ainsi que les soins médicaux* et le rattrapage scolaire. »

De solides indemnités en cas d'accident corporel

| GARANTIES | MONTANTS |
|--|------------------------------------|
| Invalidité permanente : inférieure à 66 % - franchise relative 6 % comprise entre 66 % et 85 % supérieure ou égale à 86 % | 45 800 € 65 000 € 99 500 € |
| Décès | 3 100 € |
| Soins et frais de prothèses : dentaires et orthodontiques auditifs, orthopédiques | 350 € 460 € |
| Traitement orthodontique rendu nécessaire par l'accident | 1 100 € |
| Traitement médical dont forfait hospitalier franchise relative de 7 jours | 15 500 € |
| Frais d'optique bris de monture, verre ou lentille | 250 € |
| Chambre particulière en cas d'hospitalisation franchise relative de 7 jours | 31 € / jour maxi 365 jours |
| Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale | 155 € |
| Accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression | 765 € 50 € maxi / séance |
| Frais de remise à niveau scolaire : cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport franchise relative de 15 jours de scolarité consécutifs | 50 € / jour maxi 1 900 € |
| Frais de recherches et de sauvetage | 6 100 € |
| Frais de transport | 305 € |
| Frais de rapatriement | 1 600 € |
| Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements, clés, papiers administratifs (dépôt de plainte nécessaire). Une fois par année scolaire. | 80 € |
| Instruments de musique : bris ou vol durant les cours. En cas de vol, un dépôt de plainte est nécessaire. Une fois par année scolaire. | 765 € franchise 30 € |

*Les prestations interviennent en complément de celles versées par la Sécurité sociale et/ou une mutuelle complémentaire.

Que faire en cas d'accident ?

Pendant les activités scolaires, votre établissement se charge de la déclaration. En dehors de ce cadre, effectuez votre déclaration sous 5 jours à :

Mutuelle Saint-Christophe assurances - Gestion sinistres scolaires
277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05



Des garanties qui répondent chaque jour à vos besoins

Notre famille est déjà protégée par la responsabilité civile vie privée, pourquoi souscrire une garantie supplémentaire ?

La garantie responsabilité civile familiale, souvent incluse dans le contrat multi-risque habitation, intervient lorsque votre enfant est responsable de dommages causés à autrui. L'assurance scolaire couvre votre enfant contre tout accident corporel dont il pourrait être victime dans le cadre scolaire, à la maison, sur le trajet... Elle apporte un complément nécessaire sans faire double emploi et offre à votre enfant une protection essentielle.

Après un accident entraînant une longue absence scolaire, comment ma fille va-t-elle rattraper son retard ?

Nous assurons la prise en charge des frais d'une mise à niveau scolaire avec des cours particuliers à domicile et un transport adapté pour se rendre en cours. Si un accompagnement psychologique est nécessaire suite à l'accident, la prise en charge des frais de suivi est incluse à concurrence de 765 €.

Mon fils, d'un naturel casse-cou, porte un appareil dentaire. En cas d'accident l'assurance scolaire remboursera-t-elle cette dépense onéreuse ?

L'assurance scolaire couvre l'appareil orthodontique à hauteur de 350 €. Un complément utile lorsque la Sécurité sociale et votre complémentaire santé ne suffisent pas à couvrir l'intégralité des frais engagés. Si un traitement orthodontique est rendu nécessaire par l'accident, la garantie est accordée jusqu'à 1100 €.

MUTUELLE
Saint-Christophe
ASSURANCES

■ ASSUREUR
ET PLUS ENCORE

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél. 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 - www.msc-assurance.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances - N° SIREN : 775 662 497
Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-6 du CGI